

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Reçu en Préfecture le : 06/11/2024

ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138401-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/337**

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Remises gracieuses - trop perçus en rémunération

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur les demandes de remboursement de sommes indûment perçues relatives aux huit situations particulières explicitées ci-dessous :

La première situation concerne une adjointe du patrimoine temporaire, affectée au Musée d'Aquitaine, recrutée au mois de mai 2023 en contrat temporaire.

Suite à une erreur matérielle, il a été versé à tort à cette agente deux indemnités de précarité en août et octobre 2023.

La régularisation de sa situation s'est traduite par la reprise de ces deux primes et a généré un titre de recette de 1206,18€. (TR n°2024-5749).

L'agente a formulé une demande de remise gracieuse dans laquelle elle indique des difficultés financières.

Eu égard à l'absence de précarité de l'agente qui a bénéficié d'un renouvellement de son contrat, mais compte tenu de ses revenus, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de sa dette, à hauteur de 50%.

La deuxième situation concerne une adjointe du patrimoine principale de 2ème classe, affectée à la direction des bibliothèques, en congé de formation professionnelle.

Il a été constaté tardivement et suite à une sollicitation de l'agente, la perception à tort d'un traitement indiciaire dépassant l'année de congé de formation professionnelle rémunérée.

La régularisation de sa situation s'est traduite par la récupération de son traitement indiciaire perçu à tort et a généré un titre de recette d'un montant de 263,52€ (Titre de recette n° 2024-1718).

L'agent a formulé une demande de remise gracieuse dans laquelle elle indique des difficultés financières liées à sa reconversion professionnelle.

Compte tenu que l'agente avait connaissance de l'ensemble des modalités de rémunération pendant son congé de formation professionnelle, mais qu'une erreur de l'administration est à l'origine de la dette, il est proposé une remise gracieuse partielle à hauteur de 25% de sa dette.

er

La troisième situation concerne un adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire de la direction de l'éducation, placé en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS).

Le complément de salaire versé par la Ville de Bordeaux pendant une période maximale de six mois, a été versé pendant neuf mois à cet agent. La régularisation de sa situation qui s'est traduite par la reprise de ce versement à tort, a généré un titre de recette d'un montant de 2821,29€ (Titre de recette n° 2024- 3796).

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de son état de santé, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de la somme perçue à tort.

La quatrième situation concerne une adjointe technique stagiaire à temps non complet, affectée à la direction de l'éducation.

Le placement en congé sans traitement pour raison de santé de cette agente, n'a pu être pris en compte que tardivement.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par la reprise de sa rémunération intégrale sur la période de congé sans traitement a généré un titre de recette d'un montant de 1325,98 €. (Titre de recette n°2023-16418)

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de son état de santé, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de la somme perçue à tort.

La cinquième situation concerne un adjoint technique affecté à la direction générale seniors et autonomie.

Le placement en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS) de cet agent, n'a pu être pris en compte que tardivement.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par la reprise de sa rémunération intégrale sur la période de DORS et par le versement d'une indemnité de coordination et un complément de salaire hors primes sur une période d'un mois, a généré un titre de recette d'un montant de 620,29 €. (Titre de recette n°2023-3919)

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de son état de santé, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de la somme perçue à tort.

La sixième situation concerne une adjointe technique à la direction de l'éducation, placée en disponibilité d'office pour raison de santé (DORS). Le complément de salaire versé par la Ville de Bordeaux pendant une période maximale de six mois, a été versé pendant onze mois à cette agente. La régularisation de sa situation qui s'est traduite par la reprise de ce versement à tort, a généré un titre de recette d'un montant de 1865,67 € (Titre de recette n° 2024- 3794).

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de son état de santé, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de la somme perçue à tort.

La septième situation concerne un adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à la direction de l'éducation. Le congé de formation professionnelle de cet agent a été saisi avec retard suite à la réception tardive des pièces justificatives nécessaires au traitement de son dossier. Cette régularisation a généré un titre de recette de 5040,43€. (Titre de recette n°2024-12000). L'agent a formulé une demande de remise gracieuse dans laquelle il indique des difficultés financières importantes.

Compte tenu que l'agent avait connaissance de l'ensemble des modalités de rémunération pendant son congé de formation professionnelle, il est proposé une remise gracieuse partielle à hauteur de 25% de sa dette.

La huitième situation concerne un agent stagiaire à temps non complet affilié au régime général, exerçant au sein de la direction de l'éducation.

L'agent, ayant épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé à tort de décembre 2022 à septembre 2023 au lieu d'être placé en congé sans traitement.

La récupération du complément de salaire et de l'indemnité de coordination perçus à tort pendant cette période a généré un titre de recette d'un montant de 6988,56€. (Titre de recette n° 2023- 16421).

Au regard de la situation fragilisée de l'agent liée à ses problèmes de santé et financiers, et compte tenu qu'une erreur de l'administration est à l'origine de la dette, il est proposé de renoncer au recouvrement intégral de cette somme.

Ces procédures de remises gracieuses permettront aux services de gestion comptable de mettre fin à l'exécution des titres de recette correspondants, émis par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir intégralement ou partiellement aux sommes indument perçues par les agents concernés ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les demandes de remises gracieuses totales et partielles relatives aux huit situations énoncées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET